



CONGREGATIO
PRO RELIGIOSIS
ET INSTITUTIS SAECULARIBUS

Rome, le 13 juin 1986

Prot. n. DD. 1559-1/83
" " DD. 1795-1/84

Excellence,

Il m'est agréable de vous informer que la Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, tenant compte des lettres testimoniales émises par les Ordinaires intéressés a accueilli la demande présentée par la Supérieure des Soeurs de Bethléem et de l'Assomption de la Vierge en vue d'obtenir le Nulla Osta permettant l'érection de cette communauté en Congrégation religieuse de droit diocésain.

Vous trouverez sous ce pli le document concédant le Nulla Osta ainsi que les facultés opportunes à cet effet.

Ce Dicastère joint également au dossier les remarques établies par un consultant relativement aux Constitutions; elles pourront vous être utiles pour la rédaction définitive du texte.

Cette Congrégation aurait vivement souhaité accueillir également la demande de Votre Excellence concernant les Frères de Béthléem; il n'a cependant pas été possible de concéder dès à présent le Nulla Osta sollicité étant donné le nombre encore insuffisant des membres de ce groupe.

Toutefois, au moment de l'érection de l'Institut des Soeurs de Bethléem, après avoir opéré aux projets de Constitutions les modifications opportunes, Votre Excellence pourrait approuver la Règle de Vie des Frères (au titre de "Pieuse Union"), en même temps que celle des soeurs (au titre de Congrégation religieuse diocésaine). Cette mesure serait un encouragement pour les Frères et pour les personnes s'intéressant à leur situation.

Je profite volontiers de la circonstance pour me redire,

de Votre Excellence,
le tout dévoué dans le Christ et sa Mère

+ V. Pagnolo
Secr.

J. J. J. Cur. Cur. 72
Sub

(avec annexes)

Son Excellence
Mgr GABRIEL MATAGRIN
Evêque de

G R E N O B L E